

Mis en ligne le 18/09/2023

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2023-382
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT
Rue du 14 juillet

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Considérant que pour permettre à l'Etablissement Français du Sang d'organiser une collecte de sang à l'espace Maigné située au 18bis, rue du 14 juillet, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 3 places de stationnement payant soit 15 mètres linéaires, face au 18bis rue du 14 Juillet.

Le lundi 9 octobre 2023 de 9h à 20h

ARTICLE 2: Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

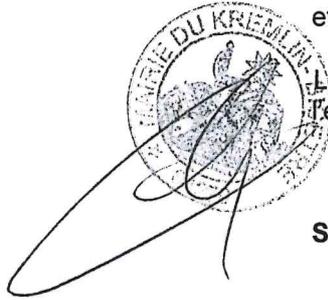
ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services Techniques
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Société Q-Park
- la Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative (MCVA)
- Etablissement Français du Sang - 122/130, rue Marcel Hartmann – 94200 IVRY-SUR-SEINE

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 6 septembre 2023

Pour le Maire Jean-Luc LAURENT
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des sports, de
l'espace public et de la propreté,



Sidi CHIACK

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr